

212C0716

FR0000037210-OP016-RO09

7 juin 2012

- Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

FONCIERE MASSENA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 5 juin 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société FONCIERE MASSENA, déposée par CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Masséna Property¹, agissant elle-même pour le compte de la société anonyme Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) qui la contrôle au plus haut niveau (cf. Décision & Information 212C0701 du 5 juin 2012).

La note d'information conjointe des sociétés Masséna Property et FONCIERE MASSENA (visa n°12-241 du 5 juin 2012) a été diffusée et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqué diffusé ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 236-7 du règlement général, l'offre publique de retrait sera ouverte du **8 au 21 juin 2012 inclus**.

CM-CIC Securities se portera acquéreur sur le marché, pour le compte de la société Masséna Property, des actions qui seront apportées à l'offre publique de retrait, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre visant la totalité des actions non détenues, directement et indirectement, par GACM. Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Le retrait obligatoire interviendra le **22 juin 2012**.

Nyse Euronext Paris publiera les conditions de réalisation de l'offre et le calendrier détaillé.

- 2 - La cotation des actions FONCIERE MASSENA sera reprise le 8 juin 2012.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la société anonyme Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), par l'intermédiaire de la société ACM Vie SA.